



Litige avec la pmi et fausse accusation

Par **Dadav**, le **26/10/2022** à **20:44**

Bonjour j avais une question je suis parent de deux enfant 8mois pour mon fils et 7ans ma fille la pmi et venue cher nous sujet a une dénonciation anonyme Mensongère d un soit disant voisinage qui Auré entendue la mère de mais enfant crie sur le petit de 8mois. il mon demande ci il pouvez interrogé ma fille seul,et on demande à ma fille ci elle voulez parle seul avec les dames ma fille ave dit non ,et moi je leur et dit que je voulez être présents, mais pandans que l assistante sociale nous parlé la puéricultrice et aller parle à notre fille seul,alor que je leur et dit que je voulez être présent,es-que cet légale ?et vue que la pericultrice de la pmi été seul avec ma filé (que la pericultrice et ma fille)sans que sa collègue(l assistante sociale) ne soit présente avec elle ,pandans quel questionné notre fille ,es que, ce quel dira sur son rapport pourra être pris en compte ?et a tel le droit d interroge un enfant de 7ans toute seul sans sa collègue ? Et sans mon consentement ? Que faire niveau droit et comment ce défendre et que puis-je faire?

Par **Dadav**, le **27/10/2022** à **14:19**

Bonjour je comprends tous ta fais votre point de vue ,je n est jamais rien fais ou fais subir a no anfant une quel conque maltraitance,d'après ce que m'a dit l avocat ce matin la pericultrice n'avez pas le droit d interrogé Thalia seul sans sa collègue,et même ci sa peu être interprété d une façon quelconque de leur par(la mpi) sa ne veux pas dire qu'il i a forcément maltraitance du faite que l'on soi présent,et vue que je voulez être présent et quel a pris la décision de ne pas respect notre choix et notre droit,elle n ave aucun droit de l interrogé seul .d'après mon avocat ce n est pas légale,seul un juge peu ordonné que l'on entend l anfant seul sans la présence de c est parent.et d une autre par une pericultrice ne pas califie pour affirme qu'il i a une maltraitance psychologique ou moral , comme elle a pu le faire durant sa

visite,dapre mon avocat seul un pédopsychiatre ou sphicologue peu jugé de tel accusation ,l école le pédiatre même l orthophoniste on été choqué d'apprendre de tel accusation.et quel serais prête à faire des attestations pour prouvé que ce janre d accusation et fausse et infondé,

Par **jodelariege**, le **27/10/2022** à **16:35**

bonjour

vous etes dans le cadre d'une "information préoccupante" :quelqu'un a signalé aux services sociaux un possible danger concernant vos enfants; cela ne veut pas dire que le danger existe absolument mais les services sociaux doivent quand meme vérifier

les services sociaux sont obligés de faire une enquete:si il n'y a aucun doute concernant la maltraitance les enquétrices feront un rapport en ce sens et le signalement sera sans suite

le pédiatre et l'orthophoniste ne peuvent témoigner de ce qui se passe à la maison mais seulement dans leur cabinet médical

comme déjà dit le fait de vous opposer aux enquétrices peut se retourner contre vous et faire craindre que vous cachez des choses

donc soyez "zen" , répondez aux questions sincèrement et si aucune maltraitance n'est détectée tout sera fini rapidement...

Par **Dadav**, le **27/10/2022** à **18:38**

Je me suis en aucun cas opposé a eu bien au contraire j'ai répondu à toute leur question en étant le plus transparent possible,dapre ce quel nous on dit,quelqu un du voisinage Auré entendue la mère de mais anfant crie sur notre fille de 8mois ,Laure de leur premier visite il on vérifie le foyer la santé et le bien être des anfant ect,il on appel l'école et autre personne et on dit l inverse de ce la directrice de l école ave pû dire ,et Laure du deuxième rdv on voie bien quel cherché quelque chose pour nous faire passé pour de movais parents,il nous on propose une aide administrative heu je voir pas le rapport avec ce qui on été reproché et une aide administrative ???et jeu leur et tous simple explique que je nave besoin d aucune aide et que ci un jour jore besoin d aidé que je savais ou aller et a qui m adresse en fonctions du problème que je pourrais rencontre de la elle l'on mal prix et on dit bon ben on va faire notre rapport au juge ,alor que a la basse ce au conseil départemental qui reçoit le rapport et qui décide ci il fo l envoyé au juge des affaires familial,uniquement pour nous faire peur , je suis dans l incompréhension total de leur comportement.

Par **Dadav**, le **27/10/2022** à **18:48**

Et autre point orthophoniste nous a bien certifié quel nave jamais u d entretien téléphonique

ou une discussion quel conque avec la pmi,alor que a nous les personne de la pmi nous dit quel ave Apel et que l orthophoniste et les autre personne qui côtoie notre fille diser qu'il i ave sûrement un problème,???je ne comprend vraiment pas ,pourquoi nous on telle dit sa alor que c'est faux et nous avons les attestations qui dit Can aucun ça pour l orthophoniste n'a u de discussion avec la pmi,et attestations que l école n'a jamais dit de tel chose aussi??

Par **jodelariege**, le **27/10/2022** à **18:52**

une aide/assistance administrative cela consiste en des visites d'éducateurs de l'aide sociale à l'enfance à votre domicile

si on refuse cette assistance éducative les enquêtrices peuvent donc faire un rapport au juge des enfants

si le juge des enfants estime le besoin d'une assistance éducative vous serez convoqué dans son cabinet au tribunal

vous pourrez y aller avec un avocat

ps:je n'ai pas d'avis sur votre situation ,je vous donne juste des explications sur la procédure habituelle

Par **Dadav**, le **27/10/2022** à **18:59**

Et je vous en remercie pour votre réponse,la vraiment je tombe de haut,l'avocat et déjà sur le sujet et attends.je n est rien contre la pmi mais là je trouve sa exagéré et scandaleux, je vous remercie encore et vous tiendrez informé de l évolution de la situation

Par **jodelariege**, le **27/10/2022** à **19:14**

avec plaisir

Par **Dadav**, le **27/10/2022** à **20:36**

Juste une dernière chose quel son les critères pour qu'une tel mesure son mise en place? (Sur quoi ce base t'il Pour décidé d une tel mesure?)

Par **jodelariege**, le **27/10/2022** à **20:49**

"L' **AEMO judiciaire** est une **mesure** d'assistance éducative prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en **mesure** de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromises."

c'est le juge qui estime la nécessité ou non d'une telle mesure après avoir reçu la famille en son cabinet , l'auteur du rapport social (rapport social déposé auparavant auprès du juge des enfants) et éventuellement un avocat pour la famille.

vos enquêtrices vous proposent d'abord une AED, action éducative à domicile , qui est une prestation de l'aide sociale à l'enfance ; cette AED se fait avec l'accord des parents et hors intervention du juge des enfants

l'AED peut durer de 6 mois à un an si la situation le permet l' AED peut prendre fin au bout de des 6 mois ,un an

en cas de grosses difficultés et/ou de refus d'AED l'aide sociale peut demander l'intervention du juge des enfants

Par **Dadav**, le **28/10/2022** à **00:22**

Aucun des critères que vous avez annoncé nous concerne (no enfant non aucun souci d'éducation ni de problème de santé ni de souci de sécurité, ect ,no enfant sorte au parc voir des copine cher elle fon des sorties (magasin médiathèque, ect, Promenade autour du lac ect.)son bien habillé,mange correctement inscrite à la cantine et au claé(étude du soir.et durant la première semaine de vacance nous l'avons inscrite a un stage de perfectionnement pour quel apprendre à s'ouvrir d'avantage,vue que c'est une enfant timide de nature et réserve . mais il ne nous on juste propose une aide administrative,rien d'autre nous on questionné, et on questionné le cor enseignants pédiatre docteur orthophoniste,et tous on dit que les enfant été en parfaite santé et qu'il ni ave pas dange quel conque, ou no constater une quel conque trace ou autre de mal traitance ou de mauvais traitement , que tous ce passer bien a l'école ,nous n'avons aucun souci financière (je suis responsable de cuisine dans un lycée privé .donc je comprends pas trop leur démarche ???et une autre question a qui je doit écrire pour obtenir une copie du compte rendu(rapport) que va faire les personne de la pmi?car je sais que je peu le demande

Par **Dadav**, le **28/10/2022** à **00:37**

Seul point négatif c'est la télé dans la chambre quel regarde 1h par jour en semaine (et regarde du style dora ,Diego, blue,miraculouse.

Par **jodelariege**, le **28/10/2022** à **09:23**

bonjour

je vais ai donné les lois ainsi que la procédure normale/générale;les formulations sont assez "vagues " pour englober plein de situations différentes;les services sociaux ont la charge de les détailler

ce ne sont pas des bénévoles sur un forum juridique que vous devez convaincre mais les services sociaux et éventuellement un juge des enfants.

Par **Dadav**, le **28/10/2022** à **10:14**

Bonjour je comprends ce que vous dite mais je n'aise de convaincre personne ici juste j explique au maximum ma situation, et donne un maximum de détail,afin d avoir des info relative à ce qui nous arrivé pour justement avoir un maximum d info sur le déroulement des procédures,et comment faire les chose correctement,(pour les service sociaux cette étape et passé a Présent) je doit monte un dossier avec tous les élément possible pour le donné à l avocat pour qu'il puisse nous défendre ci éventuellement nous devons passé devant un juge des anfant.

Par **jodelariege**, le **28/10/2022** à **10:48**

nous pouvons seulement vous donner la procédure habituelle ;voyez ensuite avec votre avocat

Par **Dadav**, le **28/10/2022** à **10:51**

Je comprends et je vous en remerci encor

Par **jodelariege**, le **28/10/2022** à **11:41**

avec plaisir.

Par **Dadav**, le **28/10/2022** à **13:30**

Et vous savais a qui je doit adresse le courrier pour obtenir le compte rendu des personnes de la pmi c'est au conseil général ,ou au crip ?)

Par **Dadav**, le **06/11/2022** à **03:21**

Bonjour j'avais deux questions la première je suis séparé de la mère de mais enfant ,c est madame qui fais l objets de l investigations de la pmi esque je suis aussi dans le même panier que la mère de mais enfant ou ce que elle qui et inculpé ?? deuxième question combien de temp fo t'il compté pour pouvoir demande le compte rendu de l enquête de la pmi,?et ci sela va plu louent d'ici combien de temp un juge peu convoqué les parent, ou que la personne inculpé ?les personne de la pmi nous on dit Can elle son venu à la maison le 26 octobre quel aller faire leur rapport donc d'ici combien de temp je pourrais demandé une copie du compte rendu ?merci pour vo réponse